

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-400-1930 Promotions.

n° 71-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1930

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

TEXTE INTÉGRAL

le sous-brigadier indigène après cinq ans Said ben Saïd, du cadre des agents, est promu sous-brigadier après huit ans, à la solde de 1.209 francs par an, à compter du 1er juillet 1929. Le préposé indigène de 2e classe Ahmed Egué est promu sous-brigadier de 2e classe, à la solde de 3.390 francs par an. Le préposé indigène de 4e classe Hersi Hussein est élevé à la 3e classe de son grade. L'agent de 6e classe Moussa Ismaël est élevé à la 5e classe. Exception faite de celle prévue à l'article 1er toutes ces nominations prendront effet du 1er janvier 1930.